



## **CONSIGNES**

### **POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

Afin de garantir un service public de qualité, nous vous remercions de prendre note des consignes suivantes dans le cadre de l'organisation du service de collecte des encombrants :

1. La collecte est organisée tous les derniers mercredis de chaque mois.
2. Il faut s'inscrire en Mairie au 05 61 90 53 26 en précisant le (ou les) objets à collecter.
3. Les agents de la commune peuvent refuser la collecte dans le cas où les volumes et les charges seraient trop importants. Seuls les objets susceptibles d'être pris facilement en charge par deux agents seront collectés.
4. Les objets doivent être déposés devant le domicile, en bordure de voie publique et sous l'entière responsabilité du demandeur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne qui pourrait être occasionné à un tiers.
5. Ne sont pas considérés comme des encombrants les objets suivants :
  - **LES OBJETS ET DÉCHETS POUVANT ÊTRE CONTENUS DANS UNE VOITURE,**
  - les ordures ménagères et déchets ménagers (conteneurs à ordures et colonnes de tri sélectif prévus à cet effet),
  - les cartons,
  - les troncs, souches d'arbre, déchets verts,
  - les cadavres d'animaux,
  - les déchets végétaux,
  - les déblais et gravas,
  - les matériaux amiantés,
  - les véhicules hors d'usage,
  - les pneumatiques,
  - les bouteilles de gaz,
  - les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels,
  - les objets coupants ou tranchants (baies vitrées, miroirs ...).

Ces déchets doivent être apportés en déchetterie ou dans un point de collecte spécialisé.

